



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Direction de la Vie Associative et
Culturelle

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Autres domaines de
Compétences

Sous matière : Autres domaines de
Compétences de la Commune

OBJET :

Tarifs Entrées Spectacles Ateliers
Culturels Municipaux : Danse et
Théâtre

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT la mise en place des Tarifs d'entrées au Théâtre des Trois Ponts, pour les spectacles des Ateliers Culturels Municipaux (Danse et Théâtre).

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| ➤ Tarif Général : | 2.00€ |
| ➤ Tarif Exonéré : | Moins de 18 ans |

Décision N° 2026-146

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 26 mai 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 011-211100763-20260526-DEC2026146MDA-CC

Publication le

26 JUIN 2026

Le Maire,



Phillipe GREFFIER